



N° de gestion 2021B02479

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
à jour au 23 mars 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	895 190 874 R.C.S. Lyon
<i>Date d'immatriculation</i>	15/03/2021
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	Havio
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
<i>Capital social</i>	500,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	2 Rue Antoine Coysevox Bureau 3 69001 Lyon
<i>Domiciliation en commun</i>	
<i>Nom ou dénomination du domiciliataire</i>	2G EVENTS
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	843 314 600 R.C.S. Lyon
<i>Activités principales</i>	La programmation et le développement informatique, le conseil en informatique et l'étude des systèmes informatiques.
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 15/03/2120
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre
<i>Date de clôture du 1er exercice social</i>	31/12/2022

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Nom, prénoms</i>	NOIRAY-LAMARCA Jonathan Jean Salah
<i>Date et lieu de naissance</i>	Le 14/11/1992 à Valence (26)
<i>Nationalité</i>	Française
<i>Domicile personnel</i>	24 B Avenue de Cannes 06160 Antibes

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	2 Rue Antoine Coysevox Bureau 3 69001 Lyon
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	La programmation et le développement informatique, le conseil en informatique et l'étude des systèmes informatiques.
<i>Date de commencement d'activité</i>	11/03/2021
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

<i>- Mention n° F21/020570 du 15/03/2021</i>	L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.
--	---

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT